



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

ID : 081-218101632-20221005-2022_DEL88-DE

Séance du 5 OCTOBRE 2022

2022 / 04 / 12

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 25
REPRESENTES	: 08
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 28 Septembre 2022

Date d'Affichage : 28 Septembre 2022

Secrétaire de Séance : Guy ESTRABAUD

Étaient présents :

Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Agnès MAUREL, Wilfried PÉNÉLA, Corine ALBERT, Christophe ASSÉMAT, Karine LOUP, Philippe BANCAL, Janine BARENS, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Michel BERBESSOU, Marie GUIRAUD, Séverine ARMÉRO, Michel MARTIN, Josiane ESTRABAUD, Benoît PUECH, Stéphanie LAFONT, Alexandre CÈNES, Clothilde ASSÉMAT, Fabrice CAUQUIL, Elizabeth ORIVES, Evelyne MARTY-MARINONE, Guy ESTRABAUD, Frédéric CÈNES.

Étaient absents représentés :

André AMALRIC par Janine BARENS
Laurent MONNIER par Olivier FABRE
Cécile CHABBERT par Françoise ROUQUETTE
Jean-Michel BRIANT par Serge GORIN
Chantal CASTAGNÉ par Alexandre CÈNES
Valentin IOUALALEN par Guy ESTRABAUD
Fabienne CARAGUEL par Agnès MAUREL
Pascale BORIES par Christophe ASSÉMAT

OBJET : Autorisation pour la formalisation et la signature d'un protocole d'accord transactionnel pour la résiliation d'un bail à long terme

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone économique située dans le secteur de la Trille, par acte notarié du 29 janvier 2021, l'EPF du Tarn est devenue propriétaire, pour le compte de la commune, de 29 parcelles antérieurement propriété des consorts ROQUES ;

CONSIDERANT que l'exploitant agricole de ces parcelles long terme sur une période de 18 ans ayant pris effet au 1er novembre 2002 pour se terminer le 31 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'à défaut de congés ce bail s'est renouvelé pour une durée de 9 ans soit du 1er novembre 2020 au 31 Octobre 2029 conformément à l'article L.416-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir disposer librement des 29 parcelles, la commune a proposé à l'exploitant la résiliation à l'amiable du bail rural à long terme renouvelé ;

CONSIDERANT que cette résiliation prendra effet le jour de la signature du protocole d'accord transactionnel qui interviendra entre la commune et l'exploitant Monsieur Vincent BONY ;

CONSIDERANT que ce document stipulera que dans l'attente de la réalisation d'une opération d'aménagement, la commune concèdera à l'exploitant, à titre de prêt à usage purement gracieux, en conformité avec les articles 1875 et suivants du code civil, les parcelles faisant l'objet de la résiliation du bail rural à long terme ;

CONSIDERANT que ce prêt sera consenti pour une durée d'un an à compter du jour de la résiliation du bail et sera tacitement reconduit, d'année en année, sauf si l'une des parties souhaite mettre fin à cette tacite reconduction 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception ;

CONSIDERANT qu'il pourra être également convenu entre la commune et l'exploitant que le prêt à usage sera résilié partiellement à la demande de la ville en fonction des besoins fonciers nécessaires à une opération d'aménagement future ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 27 Septembre 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser à formaliser et à signer le protocole d'accord transactionnel selon les conditions et modalités arrêtées entre la commune et l'exploitant Monsieur Vincent BONY ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer la résiliation du bail rural à long terme et à procéder à toutes les formalités utiles.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,



Guy ESTRABAUD



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*